



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260211-2182571-AR

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le : 12/02/2026

### **ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_112**

**Objet** : Prolongation de l'arrêté municipal n° 2025-012 - Autorisation temporaire relative à l'occupation du domaine public, angle de l'avenue Roland Garros et de l'avenue Sadi Lecointe (Bureau de vente Verrecchia)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 243-1,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325, en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2023-255 en date du 04 mai 2023, autorisant la société Verrecchia à installer une bulle de vente sur le domaine public, du 09 mai 2023 au 31 décembre 2023,

**VU** l'arrêté n° 2023-278 en date du 12 mai 2023, relatif à modification de l'arrêté n° 2023-255 précité,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**VU** l'arrêté n° 2023-712 en date du 22 décembre 2023, autorisant la société Verrecchia à maintenir sa bulle de vente sur le domaine public, du lundi 1er janvier 2024 au dimanche 31 mars 2024,

**VU** l'arrêté n° 2024-154 en date du 21 mars 2024, autorisant la société Verrecchia à prolonger l'installation de la bulle de vente sur le domaine public, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024,

**VU** l'arrêté n° 2024-355 en date du 20 juin 2024, autorisant la société Verrecchia à maintenir sa bulle de vente sur le domaine public, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024,

**VU** l'arrêté municipal n° 2025-012 en date du 13 janvier 2025, autorisant la société Verrecchia à maintenir sa bulle de vente sur le domaine public, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,

**VU** la délibération n° 2025-12-17/17 en date du 17 décembre 2025 et ses annexes, fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

**VU** le courrier PVP/2025-104 en date du 16 décembre 2025, demandant à la société Construction Verrecchia si elle souhaite maintenir sa bulle de vente sur le domaine public, à l'angle de l'avenue Roland Garros et de l'avenue Sadi Lecointe pour l'année 2026 et dans le cas contrait de la retirer au plus tard le 31 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** que la société Construction Verrecchia sise 142 rue de Rivoli – 75001 Paris, sous le n° de SIREN 353 385 933 00018, n'a pas apporté de réponse au courrier PVP/2025-104,

**CONSIDÉRANT** que la bulle de vente de la société Construction Verrecchia située sur le domaine public à l'angle de l'avenue Roland Garros et l'avenue Sadi Lecointe n'a pas été retirée selon le délai imparti et est toujours présente à ce jour,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la société Construction Verrecchia est autorisée à occuper le domaine public par son bureau de vente situé à l'angle de l'avenue Roland Garros et l'avenue Sadi Lecointe et ce, pour une superficie totale de 40,16 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** la société Construction Verrecchia devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public, d'un montant de **11 686,56€** (onze mille six cent quatre-vingt-six euros et cinquante-six centimes), soit 40,16 m<sup>2</sup> x 291 € x 1 an, et ce pour la période du **jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026**.

**Article 3 :** un avis des sommes à payer sera adressé à la société Construction Verrecchia sise 142 rue de Rivoli – 75001 Paris, sous le n° de SIREN 353 385 933 00018

par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

**Article 4** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 février 2026